

ARRÊTÉ N°2026-037
Prolongation AC n°2025-457

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8^{ème} partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande par la société Bouygues, l'arrêté est prolongé comme suit,

Vu la demande présentée par : BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES (1 avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT), en raison de renforcement des fondations du pylône qu'elle doit réaliser : à l'intersection avenue Jean Mermoz/avenue de Magudas, dans la période du 2 février au 6 mars 2026 pour une durée de 5 jours,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans la période du 2 février au 6 mars 2026 pour une durée de 5 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés : à l'intersection avenue Jean Mermoz/avenue de Magudas, afin de permettre à l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES la réalisation de travaux de renforcement des fondations du pylône.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Circulation

- Les travaux empièteront sur la piste cyclable,
- Un balisage renforcé sera mis en place,
- La piste cyclable sera déviée, au droit des travaux, sur la voie cyclable adjacente,
- Le cheminement des piétons sera maintenu, dévié au droit des travaux ou reporté sur le trottoir opposé, pour la durée du chantier,

Dispositions générales

- Le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux,
- La signalisation temporaire du chantier sera évacuée par l'entreprise, dès la fin des travaux,